



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

ARRÊTÉ du 2 AVR. 2024
**portant convocation des électeurs pour l'élection municipale
et communautaire partielle intégrale de la commune de ROUSSET des 9 juin 2024 et
éventuellement le 16 juin 2024**

Vu le code électoral;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de ROUSSET fixé à 5209 habitants, conformément au recensement INSEE et au décret précité n°2022-1702 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de ROUSSET qui est composé de 29 membres, conformément à l'article L.2121-2 du CGCT ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire de ROUSSET, survenu le 3 mars 2024 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune étant incomplet, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle intégrale ;

Sur la proposition du Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de ROUSSET sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 pour procéder à l'élection de 29 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 16 juin 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos le même jour à 18 h.

Article 2 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principales et complémentaires municipales, extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, de l'article L.20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, peuvent être déposées au plus tard le vendredi 3 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L.30 du même code.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous- préfecture d'Aix-en-Provence
455, avenue Pierre Brossolette
13 617 Aix-en-Provence Cedex 1

- pour le premier tour :
- du mardi 21 mai au mercredi 22 mai 2024, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ,
 - le jeudi 23 mai 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, heure de clôture du dépôt des déclarations de candidature.
- pour le second tour :
- le lundi 10 juin 2024, de 9h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
 - le mardi 11 juin 2024, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, heure de clôture du dépôt des déclarations de candidature.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 27 mai 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 8 juin 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 10 juin 2024 à zéro heure et sera close le samedi 15 juin 2024 à zéro heure.

Article 5 : Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la sous-préfecture et aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de ROUSSET et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le **02 AVR. 2024**

Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence



Bruno CASSETTE